



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Délibération n°2026_113

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Madame Christiane DELAIRE, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Myriam ALEXANDRE, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Émilie ROSSI-PLAZA à Madame Christiane DELAIRE, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Anaïs JANEL à Monsieur Cyril PIAZZA

Absent excusé : Monsieur Matthieu DURBANO

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ELLUL

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, la délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°, qui permet, à titre subsidiaire et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, de pourvoir un emploi permanent de catégorie A, B ou C par un agent contractuel de droit public lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles D.311-1 à D.311-9 et R.311-7, relatifs à la publicité des avis de création et de vacance d'emploi ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 2 octobre 2023, et modifié depuis en tant que de besoin ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, établi par l'autorité territoriale, sur lequel un agent, adjoint technique territorial, a été inscrit à la suite de sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour des missions relevant des attributions confiées aux adjoints techniques territoriaux par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 ;

Considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C ;

Considérant que cet emploi, destiné à être pourvu par la voie de l'avancement de grade au bénéfice d'un agent déjà en fonction dans la collectivité, est dispensé de la déclaration préalable de vacance d'emploi et du délai de publicité prévus aux articles D.311-1 et suivants du Code général de la fonction publique, ces formalités ne s'appliquant qu'aux emplois pourvus par voie de recrutement externe ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir cet emploi, par la voie de l'avancement de grade, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Considérant qu'à défaut de candidature statutaire, et dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public ;

Considérant que la création de cet emploi emporte modification du tableau des emplois de la commune ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- De dire que cet emploi sera pourvu par la voie de l'avancement de grade, au bénéfice de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement ; qu'à titre subsidiaire seulement, et à défaut de possibilité statutaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée n'excédant pas trois ans, renouvelable dans la limite de six ans ;
- De dire que la rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade détenu par l'agent nommé et que l'agent pourra, le cas échéant, percevoir le régime indemnitaire correspondant, dans les conditions fixées par la délibération instituant le RIFSEEP au sein de la commune ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_113-DE
Reçu le 29/07/2026

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Décide de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour des missions relevant des attributions confiées aux adjoints techniques territoriaux par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 ;

Dit que cet emploi sera pourvu par la voie de l'avancement de grade, au bénéfice de l'agent inscrit au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ; qu'à titre subsidiaire seulement, et à défaut de possibilité statutaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code ;

Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade détenu par l'agent nommé, complétée le cas échéant par le régime indemnitaire en vigueur dans la commune ;

Modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence, à compter du 1^{er} août 2026, ainsi qu'il suit :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	6

Inscrit au budget communal, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes ;

Dit que l'emploi d'adjoint technique territorial antérieurement occupé par l'agent nommé dans le nouveau grade deviendra vacant à effet du 1^{er} août 2026 et pourra faire l'objet d'une suppression ultérieure du tableau des effectifs, après avis du comité social territorial, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Béatrice ELLUL



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA

